

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire St-Joseph de Madawaska	Numéro de permis 2024016	Date d'inspection Le 15 janvier 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire St-Joseph de Madawaska		Numéro de téléphone (506) 740-3743	
Adresse 562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des effets personnels, des espaces de rangement, des dossiers d'incidents, des médicaments (sauf, un épipen) et des activités quotidiennes (la planification et la documentation des observations des enfants durant l'activité sont faites à chaque journée pédagogique.  
Observation de l'accueil des enfants d'âge scolaire, de la collation manger dans la cafétéria et qui est fournie par les parents ainsi que la halte (3 sortes de barres tendres).  
Les enfants vont jouer dans le gymnase pendant ma visite, ceux-ci ne vont pas aller à l'extérieur aujourd'hui.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 janvier 2025

Date

original signé par

Ginette Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2025

Date